FAQ : TVA sur les factures d'achat

Mis à jour 16 décembre 2025

Q. Lors de l'ajout de frais aux calculs de coûts internes, il est impossible d'enregistrer les nouveaux frais ou le nouveau tarif interne. Faut-il désormais indiquer un taux de TVA ? Ce n'était pas nécessaire auparavant : quelque chose a-t-il changé ? Pourquoi le taux de TVA est-il désormais obligatoire ?

R. Oui. La TVA est désormais obligatoire sur chaque ligne de coût ou de frais. Cela garantit des calculs de taxe cohérents et évite les erreurs « % de TVA manquant », qui peuvent perturber la comptabilité et la facturation.

- Si le **type de taxe du client est défini sur TVA**, Qargo applique la TVA de la grille tarifaire.
- Si le type de taxe du client n'est pas la TVA, la TVA de la grille tarifaire est ignorée.

Il est obligatoire de compléter un taux de TVA dans les grilles tarifaires de coûts internes. L'application de la TVA dépend du type de taxe du client, mais le système exige désormais cette configuration pour garantir des calculs exacts.

Si aucune option n'apparaît dans la liste déroulante TVA, cela signifie qu'aucun taux de taxe n'est configuré pour les achats. La configuration des taux de taxe est réservée au rôle Qargo admin.

🧰 Pour faire mettre à jour les taux de taxe, contacter le responsable de compte Qargo ou l'assistance Qargo.